

**Arrêté portant nomination d'un agent contractuel
en contrat à durée déterminée de droit public**

Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire de GRIGNOLS (Gironde),

- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2er alinéa ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 252020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le recrutement d'agents occasionnels ;
- Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pallier l'absence des agents en congés annuels et congés maladie ;
- Vu la candidature de Madame Magali LABAT, née le 25 juin 1985 à Bazas (Gironde), domiciliée 8 Bourrut 33690 MASSEILLES et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Magali LABAT est engagée en tant qu'agent contractuel pour assurer les fonctions d'agent d'entretien pour une quotité de 20/35^{ème} du 01 août 2022 au 14 août 2022 inclus.

Article 2 : Durant cette période, Madame Magali LABAT percevra une rémunération d'adjoint technique 1^{ère} classe calculée par référence à l'indice brut : 401 (indice majoré : 363). Pour les besoins du service, il pourra être amené à réaliser des heures supplémentaires durant cette période. Madame Magali LABAT pourra bénéficier du supplément familial de traitement et des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Article 3 : Madame Magali LABAT est soumise aux droits et obligations fixés par l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 et le décret du 15 Février 1988 précités relatifs aux agents non titulaires de droit public de la fonction publique territoriale.

Article 4 : Madame Magali LABAT ne peut être licencié avant le terme de son engagement qu'après un préavis effectif qui lui est notifié dans un délai de 1 mois. Le licenciement est notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Toutefois, aucun préavis n'est nécessaire en cas de licenciement prononcé soit en matière disciplinaire, soit pour inaptitude physique, soit à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à un mois, soit au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Article 5 : Madame Magali LABAT devra informer Madame le Maire de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant le préavis prévu à l'article 4 du présent contrat.

La Maire certifie sous sa responsabilité,

- le caractère exécutoire du présent contrat.
- informe l'intéressé que ce contrat peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à GRIGNOLS, le 28 juillet 2022.

L'agent,



La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

